

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE
LOI MODIFIANT L'ARTICLE I-1143 9² DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DU TABAC,
DES PRODUITS DU TABAC ET DES
PRODUITS CONNEXES

N° de 2023

Vilnius

Article premier Modification de l'Article 9²

À l'article 9²(4), il convient d'ajouter le paragraphe 6:

«6. sucre et/ou édulcorants.»

Article 2 Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2024.

*Je déclare par la présente cette Loi adoptée par le Seimas (Parlement lituanien)
de la République de Lituanie.*

Président de la République

Présenté par

Au nom de la commission des affaires sanitaires du Seimas

Le Président de la commission,

Antanas Matulas